

COMMUNE DE CHANIER
Séance du 22 juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 017-211700869-20260622-D20260769-CC



Date de convocation : 16/06/2026

Délibération N° 2026/07/069

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26
Quorum :	14

**OBJET : Convention avec le Syndicat de voirie
17 pour l'opération d'aménagement du chemin
de la Tonnelle -avenant 1**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de PANNAUD Eric, le Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, DAVID Claudia, CANUS Daniel, LA ROSA Déborah, BONNIN Marylène, SIAUDEAU Michel, adjoints ; CLÉMENT Anne-Gaëlle, CARTON Jean-Pierre, conseillers délégués ; BOTON Monique, FAVEREAU Laurent, DUQUESNE Laurent, WATTEBLED Stéphane, MEGE Jennifer, ANTONICELLI Thomas, DIENON Grégory, GOINEAU Sophie, BARON Arnaud, GAUDIN Julie, LABROUSSE Marie, GONCALVES Charlotte, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : BERTOT Jacques pouvoir à PANNAUD Eric, FOURNALES Sandrine pouvoir à FOURRÉ Jean-Luc, MORAUD Laurent pouvoir à WATTEBLED Stéphane, PINTO DE MATOS Maud pouvoir à LABROUSSE Marie, GUERIN Florian pouvoir à GAUDIN Julie.

Excusée : JEAN Ludivine.

Secrétaire de séance : BARON Arnaud

Monsieur le Maire explique que la commune a signé une convention avec le SDV17 en date du 24 décembre 2021 pour définir les modalités techniques et financières de l'opération d'aménagement du chemin de la Tonnelle.

Suite à la finalisation du dossier d'étude en 2022, la commune a souhaité temporiser la réalisation de l'aménagement afin de suivre l'avancée des travaux de la SEMIS pour la création du lotissement de la Tonnelle.

Il y a lieu aujourd'hui d'actualiser la convention en redéfinissant :

- Les modalités techniques et financières de la reprise de la mission « Pro »,
- Les autres missions de maîtrise d'œuvre afférentes à l'opération,
- Les frais nécessaires à la réalisation de la mission.

La modification des prestations fournies par le Syndicat Départemental de la Voirie appelle une redéfinition de la rémunération des missions de maîtrise d'œuvre précédemment évoquées.

-Rémunération concernant la reprise de la mission « PRO » fixée forfaitairement à 1 925.00 € HT.

-Rémunération concernant la mission « DET » sur voirie provisoire fixée forfaitairement à 1 610.00 € HT.

- Rémunération concernant la mission « AOR » sur voirie provisoire fixée forfaitairement à 600.00 € HT.
- autres frais : voir le détail dans la convention jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer cet avenant et accepte les modalités énoncées.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire
Eric PANNAUD

Le secrétaire de Séance
Arnaud BARON

